



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 10/02/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/01/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**TotalEnergies Marketing France - relais de Custines**

41 rue du général Leclerc  
54670 Custines

Référence : BV/NW/229\_2023  
Code AIOT : 0100013530

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2023 dans l'établissement TotalEnergies Marketing France - relais de Custines implanté 41 rue du général Leclerc - 54670 Custines. L'inspection a été annoncée le 26/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TotalEnergies Marketing France - relais de Custines
- 41 rue du général Leclerc - 54670 Custines
- Code AIOT : 0100013530
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station service implantée en ville

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative,
- contrôle périodique,
- conformité à l'AMPG du 15/04/2010 – rubrique 1435 (stations services)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-47	/	Sans objet
2	Contrôle périodique régime DC	Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11	/	Sans objet
3	Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	/	Sans objet
4	Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Sans objet
5	Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	/	Sans objet
6	Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection est consécutive au signalement par l'organisme qui a réalisé le contrôle périodique de l'installation le 22/04/2022 de la présence de non conformités majeures visant les moyens de lutte contre l'incendie pour lesquelles l'exploitant n'avait pas, dans le délai fixé par les prescriptions du Code de l'Environnement concernant le contrôle périodique, entrepris de démarches de remédiation.

L'inspection a constaté la réalisation d'un contrôle complémentaire et la levée des non conformités. L'inspection n'a pas constaté d'écart à l'issue de la visite.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-47
<b>Thème(s) :</b> Autre, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b> L'exploitant relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1435-2. La station dispose de deux cuves pour une capacité totale de 95 m <sup>3</sup> , dont 29 m <sup>3</sup> dédié à des carburants relevant de la catégorie B (SP95E10, SP98 ou SPEthanol). La première cuve est séparée en deux zones de stockage : GO pour 15 m <sup>3</sup> et SP95E10 pour 10 m <sup>3</sup> . La seconde cuve est séparée en quatre zones de stockage : GOex pour 25 m <sup>3</sup> , SPEthanol pour 10 m <sup>3</sup> , GO pour 11 m <sup>3</sup> , SP98 pour 9 m <sup>3</sup> et GO pour 15 m <sup>3</sup> . La station a servi au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, respectivement 3657, 3407 et 4126 m <sup>3</sup> de carburants, dont en particulier, respectivement 646, 670 et 933 m <sup>3</sup> de carburant relevant de la catégorie B (SP95E10, SPEthanol et SP98). La station n'est pas concernée par le gaz liquide. Le classement de l'exploitant au titre de la réglementation ICPE n'appelle pas de remarques de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Contrôle périodique régime DC

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le compte rendu de son dernier contrôle périodique, rapport MADIC CES du 22/04/2022, ce dernier présentait deux non conformités majeures visant la sécurité incendie, à savoir : > absence de moyens de lutte contre l'incendie (art.4.2 de l'AMPG du 15/04/2010) ; > absence de rapports de vérification et d'entretien des moyens de lutte contre l'incendie (art.4.2 de l'AMPG du 15/04/2010). L'exploitant a présenté le compte rendu de la visite complémentaire au contrôle périodique, rapport MADIC CES du 29/12/2022, ce dernier fait état de la levée des non conformités mises en évidence par l'organisme agréé en avril.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté son dernier rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie, daté du 14/05/2022 visant les moyens installés sur la plateforme et dans le local commercial, ainsi que les alarmes. Le contenu de ce rapport n'appelle pas de remarques de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Etanchéité du sol
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
<b>Constats :</b> L'étanchéité de la plateforme n'appelle pas de remarques particulières de l'inspection (pas de fissures, éclats de nature à remettre en question l'effectivité de l'étanchéité constatée visuellement). L'exploitant a déclaré que la dernière réfection du revêtement de la plateforme a été entreprise en 2016.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Présence d'un séparateur d'hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures [...] Le décanteur-séparateur est nettoyé [...] au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> L'installation est pourvue d'un décanteur/séparateur destiné à traiter les liquides collectés sur l'aire de dépotage/distribution. L'exploitant a présenté le rapport établi à l'issu du curage réalisé le 13/09/2022. L'évacuation des boues de curage a fait l'objet d'un BSDD au titre du code déchet 13 05 02* pour 3,380 t de boues.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Distribution de carburant
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme compétent et indépendant [...]
<b>Constats :</b> Le système de récupération de vapeurs mis en œuvre par l'exploitant est un dispositif avec régulation électronique en boucle fermée (RV2). L'exploitant a présenté son dernier rapport de vérification, daté du 08/12/2022, les taux de récupération des dispositifs mis en œuvre par l'exploitant sont supérieurs à 95 %.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet